COMMUNE DE SAINT-THURIEN

*****

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2020

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Hélène CHARPENTIER, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.
Absent excusé : Nicolas LE NAOUR (pouvoir à Bruno JAFFRE).
Absent : Laurent MINTEC.
Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.
Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1°) Règlement intérieur du conseil municipal :
Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur qui leur a été présenté.

2°) Réhabilitation des sanitaires publics à Troysol :
Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que les sanitaires publics situés sur le terrain municipal de Troysol sont obsolètes et inaccessibles pour les personnes à mobilité réduite et qu'il est nécessaire de les réhabiliter.
Michel CHARPENTIER présente les plans du projet à l'assemblée et indique que, suite à la consultation lancée, le coût du projet s'élève à 38 212 €.
Christine KERDRAON informe les membres du conseil municipal que ces travaux sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) versée par l'Etat. Cette dotation peut s'élever au maximum à 80 % du montant HT des travaux.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réhabilitation des sanitaires publics de Troysol et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL.
Remarques : Suite à l'évocation par Christine d'un aménagement futur du terrain de Troysol avec des tables, éléments sportifs, etc…Stéphane POIRIER précise qu'il faudra bien placer ces équipements afin de ne pas gêner l'organisation d'animations sur le site.
Bruno JAFFRE indique qu'il n'est pas pour la réalisation d'enrobé ou de bitumage de la partie parking car cela incitera les automobilistes à rouler plus vite et dénaturera le site. Francine TAMIC le rejoint en précisant qu'il faut conserver cet état actuel afin de permettre les jeux de pétanque. Christine KERDRAON souhaite quand même que les trous qui existent actuellemnet soient bouchés.

3°) Tarifs publics communaux pour 2021 :
Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi que suit les tarifs publics communaux pour l'année 2021 :

Cantine scolaire :	
- Repas adulte	4,81 €
- Repas enfant	2,46 €
Garderie municipale (matin ou soir)	0,70 €
Concession au cimetière (le m²) :	
- Pour 15 ans	26,59 €
- Pour 30 ans	53,45 €
Occupation locaux communaux (la journée) :	
- Salle municipale	168,13 €
- Caution	306,00 €
- Maison des associations	57,79 €
- Gratuit pour les associations locales	
Photocopie (l'unité)	0,30 €
Taxe de fossoyage :	
- Tombe en pleine terre	93,30 €
- Caveau	50,77 €
- Columbarium	49,02 €
Occupation du caveau communal (le mois)	7,68 €
Vacation funéraire	25,00 €
Columbarium :	
- Droit initial d'occupation d'une case	490,10 €
- Concession pour 15 ans	49,02 €
- Concession pour 30 ans	97,99 €
Jardin du souvenir :	
- Taxe de dispersion	24,50 €
- Taxe d'inscription sur la stèle pour 15 ans	49,02 €
- Taxe d'inscription sur la stèle pour 30 ans	61,26 €
Abonnement annuel à la médiathèque :	
- Adulte	10,00 €
- Vacancier (pour 2 mois)	5,00 €
- Caution pour vacancier	100,00 €
- Caution prêt liseuse	90,00 €
- Gratuit jusqu'à 25 ans	
- Gratuit pour les associations, institutions et assistantes maternelles de la commune	
Location de matériel (par jour) – gratuit pour les associations locales :	
- Table (plateau, tréteaux et 2 bancs)	4.00 €
- Camion-frigo (uniquement aux associations et particuliers thuriennois)	90.00 €
- Sono (uniquement pour les associations locales)	gratuit
Cession de caveau d'occasion :	
- La place	300,00 €

Remarques : Francine TAMIC demande si le camion-frigo peut quitter le territoire de la Commune car il lui a été refusé pour aller sur Bannalec à cause de son état. Il est décidé de le louer uniquement s'il reste sur SAINT-THURIEN.

4°) Allocation de vétérance des sapeurs-pompiers 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétérance et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 et notamment son article 3 qui précise les modalités de calcul de la revalorisation de l'allocation de vétérance conformément à l'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une allocation de vétérance dont le montant annuel est fixé à 358.85 € pour l'année 2020 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires suivants : **Gérard GUILLAUME, Gérard LE BRIS, Emile LE COZ et Denis VIEZ.**

5°) <u>Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</u> :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Article 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de l'emprunt venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, … l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2020 319 842.96 €
Quart des crédits d'investissement 2020 79 960.74 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 000 €, soit 21.89 % des crédits 2020. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de matériel 10 000 €
- Travaux de voirie 30 000 €
- Travaux de bâtiments communaux 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6°) <u>Rémunération des agents recenseurs</u> :

Cette question est ajournée compte tenu de la décision de l'INSEE de reporter le recensement à l'année 2022 compte tenu de la crise sanitaire.

7°) <u>Cession de terrain – Enquête publique</u> :

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande d'acquisition de terrain communal émanant de Monsieur Ronan LE GOFF, domicilié 8 Stang-Neuzec à SAINT-THURIEN et concernant un délaissé communal d'environ 690 m² qu'il entretient depuis 2002 et qui jouxte sa propriété.

Il rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 1er juin 2012, les conditions de cession de terrain situés hors agglomération ont été fixées de la façon suivante : vente de terrain au prix de 0,30 € le m² et frais d'actes (géomètre et notaire) à la charge du demandeur.

Le Maire indique qu'il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable à la cession d'environ 690 m² d'un délaissé communal situé à Stang-Neuzec à SAINT-THURIEN au profit de Monsieur Ronan LE GOFF au prix de 0,30 € le m²,**
- **Dit que les frais d'actes (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur,**

- **Décide de procéder à l'enquête publique préalable à cette cession,**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.**

Remarques : Bruno JAFFRE dit que les frais de l'enquête publique à charge de la Commune seront élevés pour une seule demande ; il précise que d'habitude, on regroupe les demandes. Christine KERDRAON répond que l'on procède à une enquête publique par an si besoin et qu'à ce jour, nous avons une seule demande.

8°) Subvention pour le Téléthon 2020 :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, aucune manifestation ne sera organisée cette année par les associations locales dans le cadre du Téléthon 2020. Elle propose aux membres de l'assemblée de verser une subvention municipale de 1 000 € afin de pallier l'annulation des manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 1 000 € au Téléthon 2020.

Remarques : Il est rappelé qu'une urne est à disposition à la mairie jusqu'au 5 décembre pour le dépôt des dons.

9°) Pacte de gouvernance de Quimperlé Communauté :

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les Communes et leur intercommunalité afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités.

Conformément aux dispositions légales, le projet de pacte de gouvernance, approuvé par le conseil communautaire le 1er octobre 2020, doit être présenté dans les conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le contenu de ce pacte.

A l'issue de cette période, le conseil communautaire pourra approuver définitivement le pacte de gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de pacte de gouvernance qui lui a été préalablement présenté.

10°) Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Par délibération en date du 1er octobre 2020, le conseil communautaire a décidé la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les trois commissaires suivants pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs : Elodie PEINTUREAU, née DUTERTRE, Michel CHARPENTIER et Christine KERDRAON.

11°) Convention de partenariat relative à l'accès à la base Electre.com :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'accès à la base livre « electre » proposée par Quimperlé Communauté. Il s'agit d'une base bibliographique

commune à toutes les bibliothèques/médiathèques du territoire communautaire. La convention a pour objectif de définir les modalités d'accès à cette base dont l'abonnement annuel est souscrit par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à signer la convention d'accès à la base livre « Electre.com » avec Quimperlé Communauté pour une période d'une année à compter du 19 avril 2020,**
- **désigne Madame Valérie GUILLEMENOT, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, responsable de la médiathèque de SAINT-THURIEN, en qualité de responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur auprès de la Communauté d'Agglomération.**

12°) <u>Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie</u> :

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, bien que la compétence eau potable ait été transférée à Quimperlé Communauté, la défense incendie des communes reste de la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2212-2, alinéa 5, du CGCT.

La Commune de SAINT-THURIEN compte, à ce jour, 17 poteaux d'incendie qui doivent être contrôlés tous les trois ans.

Afin de conserver les poteaux d'incendie en bon état de fonctionnement, il serait souhaitable de confier le contrôle et la maintenance de ces appareils à Quimperlé Communauté qui a validé ce service aux communes où la gestion de la compétence eau potable est assurée en régie directe.

En contrepartie des charges supportées par Quimperlé Communauté, celle-ci facturera à la Commune une rémunération forfaitaire appliquée au nombre d'opérations réalisées tous les trois ans. La facturation sera lissée annuellement et établie sur la base des tarifs votés par le conseil communautaire. Les tarifs 2020 sont les suivants et sont soumis à la TVA à 10 % :

- contrôle réglementaire d'un poteau d'incendie 22.73 €
- réparation, remplacement d'un poteau d'incendie Sur devis
- frais de gestion 5 % du prix des fournitures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie pour une durée de trois ans renouvelable ensuite annuellement tacitement.

<u>Remarques</u> : A la question de Francine TAMIC, il lui est répondu qu'un rapport de vérification sera remis à la Commune après les contrôles.

13°) <u>Plateforme de dématérialisation du dépôt des dossiers relatifs au droit des sols</u> :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée).

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance).

CONTEXTE

Quimperlé Communauté porte le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, les communes du territoire et

Quimperlé Communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis.
En Juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, en amont des obligations légales.
En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme).
Afin de satisfaire à ces obligations, l'équipe projet constituée des services ADS, informatique, SIG et communication de Quimperlé communauté ont travaillé pour permettre une mise en place progressive, en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.
Des tests concluants ont été réalisés.
C'est pourquoi, il est proposé de permettre le dépôt des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUb) à partir du 1er décembre 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques. Après une phase test de 6 mois (et au plus tard au 1er novembre 2021), il est prévu l'ouverture de la plateforme aux autorisations d'urbanisme : déclaration préalable (DP), permis de construire (PC) , permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).
En vue de cette ouverture au 1er décembre 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé Communauté).
Ces CGU qui figurent en ANNEXE précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc…).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « pour » et 10 abstentions (Hélène CHARPENTIER, Guillaume LOUVET, Fabienne LE GALL, Stéphane POIRIER, Cédric JAULNEAU, Françoise GOLIES, Bruno JAFFRE, Nicolas LE NAOUR, Flore MEFORT et Francine TAMIC) :

- **valide les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en annexe,**
- **valide la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 1er décembre 2020.**

Remarques : Il est noté qu'il est demandé au conseil municipal de valider une décision qui a déjà été prise par Quimperlé Communauté sans demande d'avis préalable auprès de la Commune. Il est précisé que, contrairement à ce qui est indiqué par Quimperlé Communauté, les agents de la mairie n'ont pas reçu de formation à ce sujet. Francine TAMIC indique qu'il sera compliqué pour certaines personnes de faire les demandes sur la plateforme. Cédric JAULNEAU précise que la population viendra donc en mairie et que les agents ne pourront pas les aider. Les agents de la mairie demandent une formation à l'utilisation de cette plateforme. Françoise GOLIES s'interroge car l'obligation réglementaire ne concerne que les communes de plus de 3 500 habitants et SAINT-THURIEN n'en fait pas partie. Christine KERDRAON répond qu'afin d'optimiser l'acquisition de ce logiciel, Quimperlé Communauté a décidé de le généraliser à toutes les communes de son territoire.

14°) <u>Motion de soutien à la Brittany Ferries</u> :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la motion suivante :

« Appel à un soutien public pour Brittany Ferries »

La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID-19 et un Brexit qui s'annonce « dur », ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France.

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. **Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.**

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondés par Alexis GOURVENNEC et les paysans de SAINT-POL-DE-LEON, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, **la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects.** Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! **Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Ile de France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !**

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

<u>Remarques</u> : Cédric JAULNEAU se demandent ce que font les députés pour cette situation. Christine KERDRAON lui répond que les députés, c'est l'Etat. Bruno JAFFRE souhaite préciser que le Brexit y ait pour beaucoup aussi. Cédric JAULNEAU précise qu'il n'y a pas que la Brittany Ferries qui est concernée par cette situation ; celle-ci concerne aussi beaucoup de petites compagnies.

15°) <u>Motion de soutien pour une demande de moratoire sur la mise en place de la 5G</u> :

Le Gouvernement a identifié la 5ème génération de réseaux mobiles « 5G » comme enjeu stratégique pour la France.

Les enchères pour l'attribution des nouvelles bandes de fréquence pour la 5G aux opérateurs téléphoniques devraient débuter le 29 septembre prochain.

Cependant, afin d'accompagner le déploiement de la 5G, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a lancé des travaux d'expertise visant à évaluer les risques sanitaires potentiels liés à l'exposition des populations.

L'ANSES précise que les experts scientifiques ne se pencheront sur les axes de travail identifiés que d'ici fin 2021.
D'autre part, dans sa proposition PT12.1, la Convention Citoyenne pour le climat préconise l'instauration « d'un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat ».
En vertu du principe de précaution qui doit prévaloir en matière de santé publique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir la demande de moratoire sur la mise en place de la 5G tant que les études scientifiques ne seront pas achevées.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour soutenir la demande de moratoire sur la mise en place de la 5G jusqu'à l'achèvement des études scientifiques.
Remarques : Françoise GOLIES demande ce qu'apportera la 5G si on a la fibre. Cédric JAULNEAU lui explique que la 5G permet de se connecter quand tu n'es pas à ton domicile ou dans un lieu connecté, comme la 4G. Stéphane POIRIER indique que la 5G traverse les murs, elle rentre dans la maison et de ce fait, on est tout le temps exposé aux rayons. Hélène CHARPENTIER indique qu'elle a vu un reportage dans l'émission « Envoyé Spécial » ; ils disaient qu'il a été remarqué beaucoup de mortalité animale quand il y avait la 5G à proximité des élevages. Francine TAMIC demande quand arrivera la fibre sur la Commune. Christine KERDRAON lui répond que la desserte se fait en trois phases : actuellement, l'entreprise PENY ; pour fin 2021, la partie Sud de la Commune et pour 2023, la partie Nord. Christine KERDRAON précise qu'il va être demandé aux propriétaires riverains des réseaux d'élaguer leurs arbres.

16°) Questions diverses :

a) Christine KERDRAON informe l'assemblée que le repas traditionnellement offert aux agents et élus en fin d'année est annulé en raison de la crise sanitaire.
b) Stéphane POIRIER demande le report du marché de Noël du 12 au 19 décembre. Fabienne LE GALL indique qu'il y a des choses à prévoir en amont et que ce ne sera pas possible.
c) Fabienne LE GALL informe l'assemblée que la réunion des associations pour la préparation du calendrier des animations 2021 aura lieu le 16 décembre à 20 heures à la salle municipale.
d) Cédric JAULNEAU dit qu'il va falloir commencer à travailler sur le projet de terrain des sports prévu au programme. Christine KERDRAON répond qu'un groupe de travail va être créé bientôt.
e) Bruno JAFFRE indique que les travaux de réfection de la chaussée sur la Route de Querrien devra être terminés en fin de semaine et qu'une écluse provisoire va être installée à l'entrée de l'agglomération sur la Rue de Querrien avant de rouvrir la route à la circulation.
f) Christine KERDRAON informe l'assemblée que la cérémonie des vœux 2021 est également annulée en raison de la crise sanitaire et que des cartes de vœux seront transmises à tous les habitants. Fabienne LE GALL rappelle que les cartes doivent être écrites en français et en breton.
g) Hélène CHARPENTIER demande si la distribution de colis pour les personnes âgées est prévue étant donné l'annulation du repas en octobre. Françoise GOLIES lui indique que la distribution de colis n'est pas prévue car il est déconseillé de rendre visite aux personnes âgées.
h) Stéphane POIRIER demande si un contrôle du podium a été fait. Il lui est répondu qu'il n'a pas encore été fait. Le garage « Bruno Autos Garage » va être sollicité.

i) Christine KERDRAON informe l'assemblée que la réception des travaux pour l'éclairage du clocher a lieu le 3 décembre à 18 heures.
j) Suite à question de Stéphane POIRIER, il est précisé que les illuminations de Noël seront mises en place à partir du 9 décembre.

La séance est levée à 21 h.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 4 décembre 2020
Le Maire,

Christine KERDRAON.